

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/03/2017

Dossier complet le :
30/03/2017

N° d'enregistrement :
F01117P0044

1. Intitulé du projet

Construction de 219 logements à Chilly-Mazarin (91380)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VINCENT LOCUSSOL

RCS / SIRET

4 8 9 | 2 4 4 | 4 8 3 | 0 0 0 | 2 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Constructions soumises à permis de construire sur le territoire de la commune de Chilly-Mazarin (91380) créant une SDP d'environ 13 837 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Opération se développant sur des terrains d'une superficie de 10 696m², se composant de 219 logements collectifs dont 55 logements sociaux.

Le programme représente une SDP d'environ 13 837 m².

Un ou deux niveaux de sous-sol sont prévus sous les bâtiments comportant au total environ 309 places de parkings.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet portent sur la valorisation d'un foncier communal afin de répondre aux objectifs programmatiques du PLU : production de logements, création, rénovation ou extension d'équipements.

Le projet définit les principes d'un développement résidentiel de qualité où l'ensemble des habitants puissent résider.

Le projet prévoit une grande diversité dans le statut (accession à la propriété et locatif social 25% de l'opération) et la taille des logements et compose dans sa partie centrale des équipements publics existants ou rénovés (gymnase, boulodrome).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2018 et s'échelonne par tranche sur une période de 36 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet qui se développera sur des terrains d'une superficie de 10 696 m², se compose de 219 logements collectifs dont 55 logements sociaux et représente une SDP d'environ 13 837 m².

Il prévoit un ou deux niveaux de sous-sol comportant au total environ 309 places de parkings (dont le nombre de places handicapés et le nombre de places pourvues de prises de recharge des véhicules électriques réglementaires).

L'accès des véhicules se fera sur la rue Pierre Mendès France et la rue Auguste Blanqui.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie des terrains	10 693 m ²
SDP logements	13 837 m ²
Hauteur des bâtiments	Bat. B: R+3+A
Côté rue Pierre Mendès France	Bat. C1: R+2+C / Bat C2: R+1+C
Côté rue Auguste Blanqui	Bat. F3/F4: R+3+A / Bat.F1/F2: R+1+A

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Angle Chemin des Chardonnerets /
Rue Auguste Blanqui
Rue Pierre Mendès France

Coordonnées géographiques¹

Long. 4°8'4"1'5"5"N Lat. 2°1'8'4"1"4"2"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site de l'opération est à plus de 2 km au sud-ouest, sur la commune de Saulx-le-Chartreux.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières (> 6 M de véhicules/an) a été approuvé en 2012 sur le département de l'Essonne (AP n°2012-DDT-SE n° 487 du 7 novembre 2012). Il a été complété par un 2nd PPBE pour les infrastructures routières de plus de 3 M de véhicules/an qui a été approuvé par AP n°2016-DDT-SE n°449 du 25 avril 2016. Seules l'A6 et l'A126 présentent au Nord et au Nord-est du site, sont y sont intégrées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet ne s'inscrit dans aucun bien inscrit au patrimoine mondial (ou sa zone tampon), dans aucun périmètre de protection de Monuments Historiques ni de site patrimonial remarquable.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet de construction s'inscrit dans un contexte urbain. On n'y recense pas de zone pour laquelle les informations existantes laisseraient présager une forte probabilité de présence d'une zone humide (Source : DRIEE - enveloppe d'alerte des zones humides).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur la vallée de l'Yvette a été approuvé le 26/09/2006. Bien que l'Yvette s'écoule à près de 600 m au sud de l'aménagement à l'étude, celui-ci n'est pas exposé au risque d'inondation d'après le PPRI (en dehors du zonage réglementaire). Il n'existe par contre aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études menées ont mis en évidence la présence de plusieurs sources potentielles de pollution constituées de l'activité de mécanique dans les bâtiments des services techniques de la Ville. Plusieurs mesures ont été préconisées afin de s'assurer de l'adéquation entre la qualité des sols et les usages futurs. EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France s'engage à la mise en œuvre des mesures préconisées, ainsi qu'à la réalisation d'une analyse des risques résiduels ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Chilly-Mazarin est concernée par une zone de répartition des eaux souterraines - Zone Albien n°03001 (Source : SANDRE) qui se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Chilly-Mazarin, ni captage d'eau minérale naturelle. Le site d'implantation du projet n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense aucun Site Inscrit sur la commune de Chilly-Mazarin.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Chilly-Mazarin ne présente aucune site NATURA 2000. Il n'existe par ailleurs aucun site NATURA 2000 proche du site d'implantation de l'opération.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un site Classé sur la commune de Chilly-Mazarin. Il s'agit des « Pièces d'eau, nymphée, douves Sud, colonne du domaine de Chilly », classés le 4 août 1953 qui se situe au nord du site d'implantation du projet et de l'A6, au niveau du Château.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants (près de 28 776 m3 supplémentaires par an). Néanmoins, les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantiront la sécurité de l'approvisionnement et permettront de faire face à ces nouveaux besoins. Des prélèvements d'eau souterraine pourront être nécessaires dans le cadre de la réalisation des niveaux de sous-sol. Une étude hydrogéologique est en cours et doit permettre de vérifier ces incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la topographie du site (peu marquée), seule la réalisation des 1 à 2 niveaux de sous-sol entraîneront des terrassements et pourraient nécessiter le drainage des eaux souterraines. Une étude hydrogéologique est en cours et doit permettre de vérifier ces incidences potentielles du projet sur les eaux souterraines. Le cas échéant, toutes les mesures seront prises pour réduire au maximum celles-ci et ainsi ne pas impacter les ressources en eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la topographie du site (peu marquée), seule la réalisation des 1 à 2 niveaux de sous-sol entraîneront des terrassements, qui pourraient être à l'origine d'excédents en matériaux. L'analyse de ce sujet dépend aussi du plan de gestion des terres polluées et de l'évacuation potentielle des terres non compatibles avec le projet résidentiel. La recherche d'un équilibre déblais-remblais reste néanmoins une volonté de la part d'EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France et la gestion des terres polluées une priorité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la topographie du site (peu marquée), seule la réalisation des 1 à 2 niveaux de sous-sol entraîneront des terrassements assez importants, qui pourraient être à l'origine d'excédents en matériaux. Le projet ne devrait donc pas nécessiter d'apport en matériaux complémentaires. L'analyse de ce sujet dépend aussi du plan de gestion des terres polluées et de l'évacuation potentielle des terres non compatibles avec le projet résidentiel. La recherche d'un équilibre déblais-remblais reste néanmoins une volonté de de la part d'EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France et la gestion des terres polluées une priorité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par un gymnase, des bouledromes, le centre technique municipal et un parking public qui s'inscrivent dans un tissu pavillonnaire, à proximité d'infrastructures importantes (voie ferrée, autoroute A6). Par ailleurs, il n'existe pas sur le site d'habitat remarquable et/ou protégé. L'opération n'entraînera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-à-vis de la biodiversité. Au contraire, les différents aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'opération participeront à son insertion tout en permettant le développement d'une biodiversité urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches du site d'implantation du projet se trouvent à plus de 15 km au sud-est sur la commune Mennecy.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé, non agricole, ni forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction se situe en bordure d'infrastructures exposées au risque de transport de matières dangereuses (l'A6, la RD 118). Le site de SANOFI-AVENTIS (ICPE soumise à autorisation) le plus proche se situe toutefois à plus de 600 m au sud-ouest du site. Par ailleurs, Chilly-Mazarin n'accueille aucun site soumis à la directive « Seveso III », entrée en vigueur depuis le 1er juin 2015.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme : zone de sismicité 1 – risque quasiment nul Risque de remontée de nappes : Le site s'inscrit en zone de sensibilité très élevée, nappe affleurante dans les sédiments. Risque d'inondation : L'Yvette s'écoule à près de 600 m au sud du projet mais ce dernier n'est pas exposé au risque d'inondation. Risque de retrait gonflement d'argiles : Le site est localisé en zone d'aléa fort vis-à-vis du retrait et gonflement des matériaux argileux. Ces risques seront pris en compte dans la conception des futurs bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat n'entraînant pas de risque sanitaire prévisible spécifique. Les risques sanitaires potentiels seront éventuellement liés à la gestion de la pollution de sols sur le site. Toutefois, la plupart des terres impactées seront excavées et envoyées en ISDI et ISDND. Par ailleurs, une analyse des risques résiduels associés à des investigations complémentaires et à un plan de gestion seront réalisés afin de s'affranchir d'un tel risque. Dans tous les cas, EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France s'engage à prendre les mesures suffisantes qui s'avéreront nécessaires afin de supprimer l'ensemble des risques sanitaires prévisibles.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat, entrainera des déplacements et des trafics supplémentaires liés aux nouveaux habitants sur le secteur aménagé. Ainsi, à raison de 2.25 personnes/logements et de 3.55 déplacements par jour/personne et de cette part modale, les déplacements générés par le programme de logements pourront être de l'ordre de 1 137 déplacements/jour supplémentaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores sont prévisibles durant toute la durée de la phase de travaux. A terme, l'opération à vocation d'habitat entrainera uniquement des bruits de voisinage le cas échéant. Le site est exposé aux bruits des infrastructures suivantes : l'A6, la RD 118, le RER C. Les nouveaux logements créés seront construits dans le respect de la réglementation BRUIT vis à vis de ces axes routiers. Toutes les mesures de protection sonore (mesures constructives) pour y répondre seront prises.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de construction projetée sera à vocation d'habitat uniquement. Elle ne sera pas concernée ni à l'origine d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations pourraient être ressenties par le voisinage lors de la phase de travaux. Compte tenu de la proximité de la ligne RER C, les futures habitations pourraient être soumises à des vibrations. EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France a donc fait mener une étude afin de vérifier ce point et de déterminer des dispositifs pour limiter celles-ci. Il est apparu que les niveaux vibratoires mesurés ne représentent pas un risque de dommage pour la structure des bâtiments, qu'ils sont inférieurs au seuil maximum admissible dans les bâtiments. Les niveaux de bruit respectent les objectifs maximum.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de construction projetée sera à vocation d'habitat uniquement. Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des voies d'accès le soir. L'opération est soumise aux émissions lumineuses des voiries bordant le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte piétonne locale des habitations. Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur. De plus, le flux de véhicules sera limité et la pollution de l'air engendrée peut être considérée comme négligeable, dans un secteur qui en proximité de l'A6, reste dégradé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il ne sera pas à l'origine de rejets liquides si ce n'est d'eaux de ruissellement. conformément au règlement d'assainissement de Chilly-Mazarin, les eaux pluviales seront collectées puis envoyées au réseau collectif en respectant les débits de fuite prescrits.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération sera à l'origine de nouveaux effluents d'eaux usées (28 776 m3 supplémentaires par an). Néanmoins les nouveaux bâtiments seront raccordés aux réseaux collectifs existants et les eaux usées acheminées vers la station d'épuration Seine-Amont de Valenton qui dispose d'une capacité hydraulique suffisante pour gérer l'apport de ces nouveaux effluents. Les installations d'assainissement seront réalisées dans le respect des prescriptions en vigueur établies dans le règlement d'assainissement de Chilly-Mazarin.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets produits seront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Chilly-Mazarin. Il n'y aura pas de production d'effluents ou de déchets dangereux ou non inertes.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique, ou de Site Inscrit. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir et du permis de construire. Le cas échéant, le projet répondra aux prescriptions ou exigences établies. Néanmoins, une attention particulière a été portée quant à l'insertion paysagère du projet dans la trame urbaine existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est d'ores et déjà urbanisé. La construction de nouveaux immeubles entrainera en partie la modification de la vocation du site qui sera essentiellement à usage d'habitat. Cette modification permettra ainsi la création de près 219 logements et répondra à la forte demande en la matière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas eu d'autre projet sur Chilly-Mazarin soumis à une procédure d'examen au cas par cas sur l'année 2016 et le début de l'année 2017 (Source : DRIEE Ile de France/CEGDD).

Il n'y a pas eu non plus de demandes d'autorisation pour des projets d'aménagement ou des ICPE sur la commune de Chilly-Mazarin entre 2016 et 2017 (Source : DRIEE Ile de France CEGDD).

Il n'y a pas eu de projet soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la Loi sur l'eau sur Chilly-Mazarin sur l'année 2016 et le début de l'année 2017 (Source : DDT 91).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France s'est attaché à prendre en considération dès la conception de son projet, l'ensemble des composantes environnementales afin de limiter les incidences potentielles du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Dans ce sens, différentes études spécifiques ont été menées ou sont actuellement en cours : étude de sites et sols pollués, étude acoustique, étude vibratoire, étude hydraulique et hydrogéologique. Des mesures constructives ont d'ores et déjà été prévues (notamment vis-à-vis du bruit et de la pollution des sols), d'autres seront définies afin d'y remédier le cas échéant.

Le projet de construction envisagé par EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France répond par ailleurs à la Norme Française pour les l'Habitat de Haute Qualité Environnementale. Ainsi, une attention particulière a été portée vis-à-vis des points suivants :

- L'économie des ressources,
- La réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol,
- La réduction de la production de déchets ultimes,
- Les relations satisfaisantes du bâtiment avec l'environnement immédiat,
- Ainsi que la qualité des ambiances intérieures du point de vue du confort et de la santé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération s'inscrit dans un contexte urbain dense et sur un site d'ores et déjà occupé par divers bâtiments. Les constructions nouvelles offriront aux nouveaux habitants tout comme aux usagers du quartier un cadre de vie agréable, pensé et construit dans une démarche environnementale d'ensemble, visant la réduction des consommations énergétiques, la maîtrise des risques et nuisances, tout en s'attachant à leur bonne insertion paysagère et architecturale. EIFFAGE IMMOBILIER a lancé les études nécessaires à la prise en compte de l'ensemble des compartiments environnementaux dès la phase de conception de son opération et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures et les prescriptions techniques qui seraient nécessaires à la suppression ou la réduction de ces incidences, afin de garantir une opération inscrite dans une démarche environnementale et dans le respect de la réglementation en vigueur. La réalisation d'une étude d'impact n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Les études suivantes d'ores et déjà menées sur le projet de Chilly-Mazarin sont volontairement transmises par le maître d'ouvrage :

- Les études acoustiques réalisées par Accord Acoustique (diagnostic et définition des mesures d'isolation) ;
- L'étude vibratoire réalisée également par Accord Acoustique,
- L'étude géotechnique préliminaire menée par Géolia,
- Ainsi que le programme environnemental d'EIFFAGE IMMOBILIER Ile de France concernant ce projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Velizy Villacoublay

le,

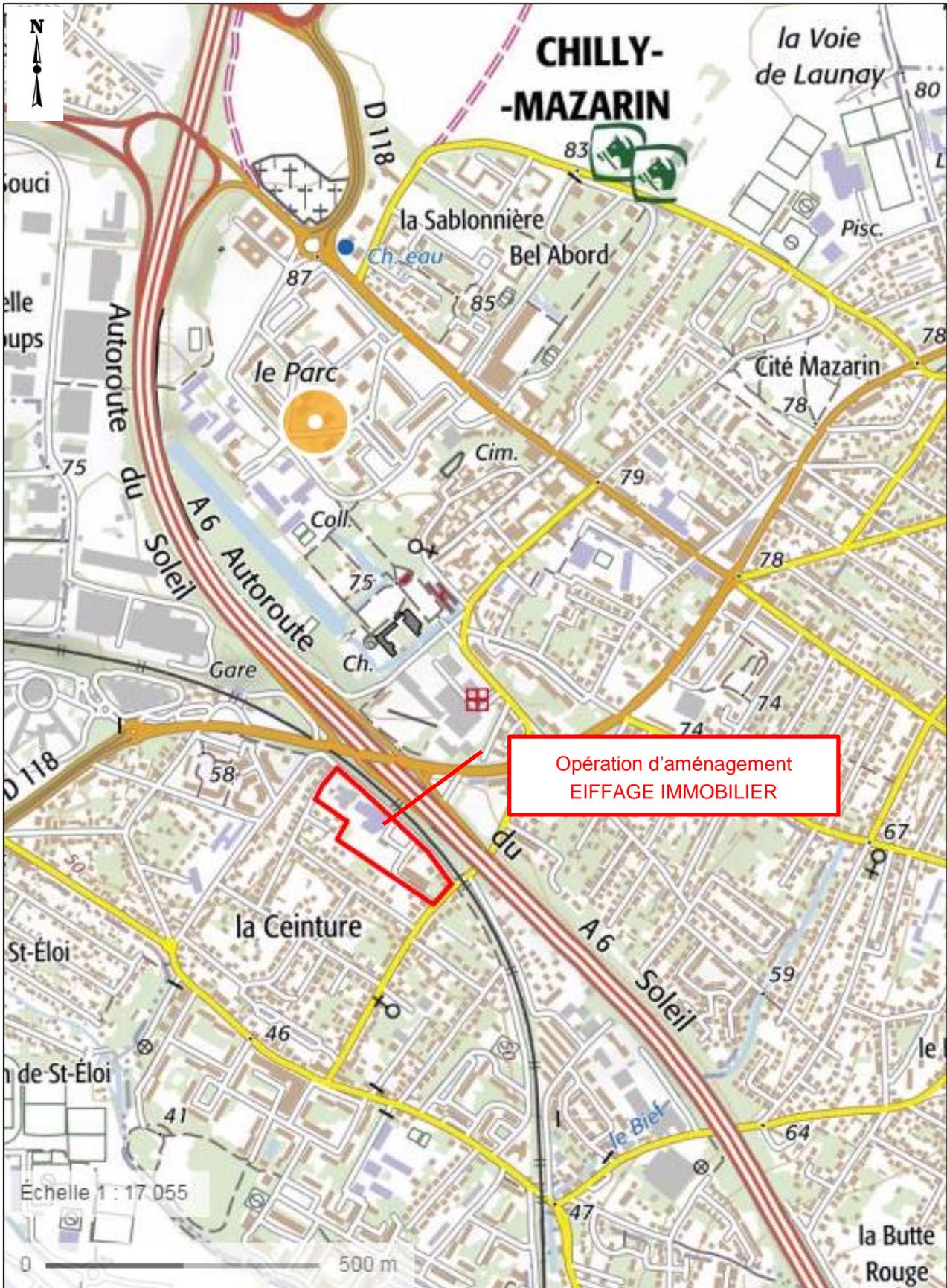
21/03/2017

Signature

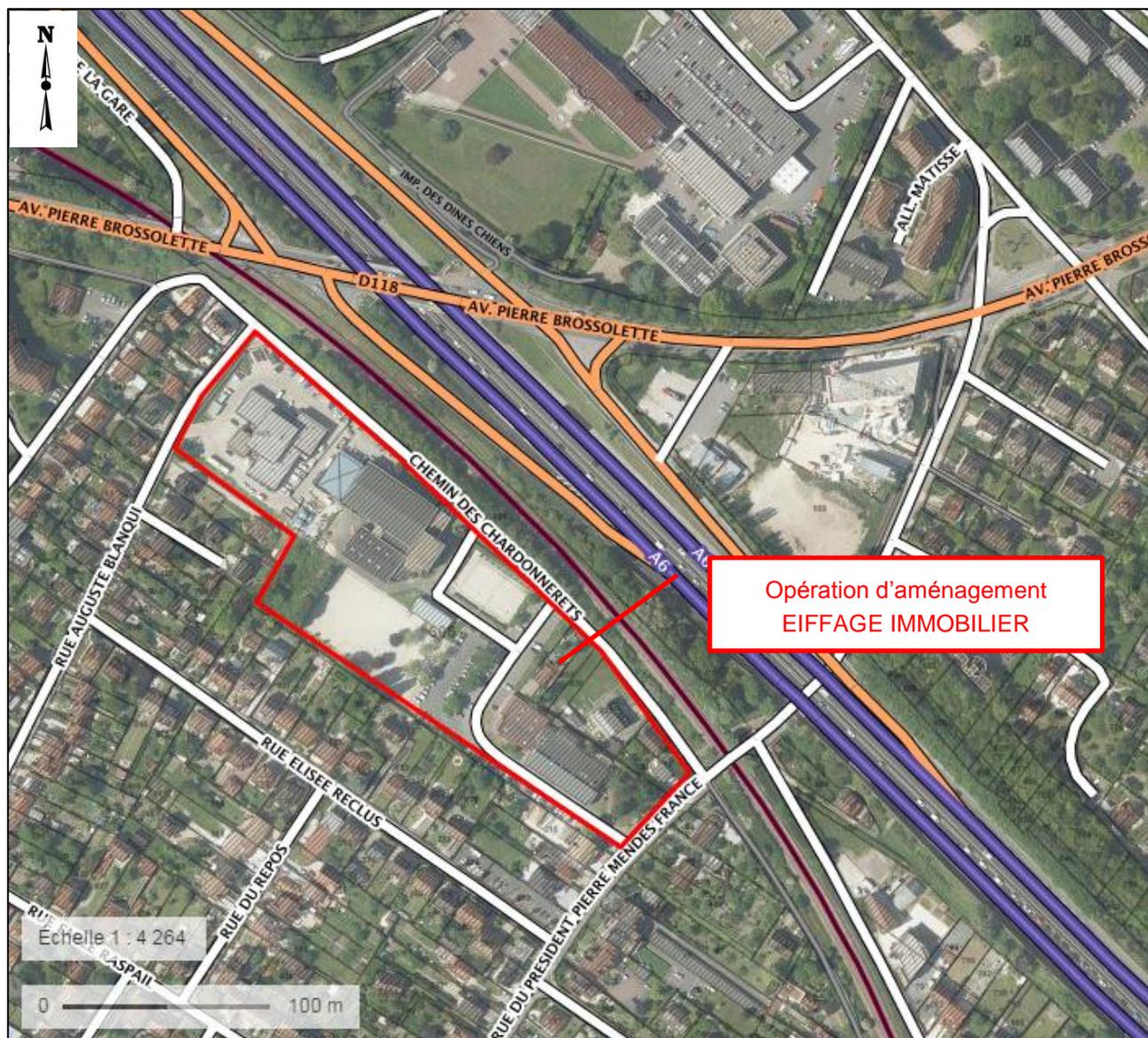
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11, Place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
SAS au capital de 1 500 €
Tél. 01 34 65 89 89

Annexe 2. Plan de situation



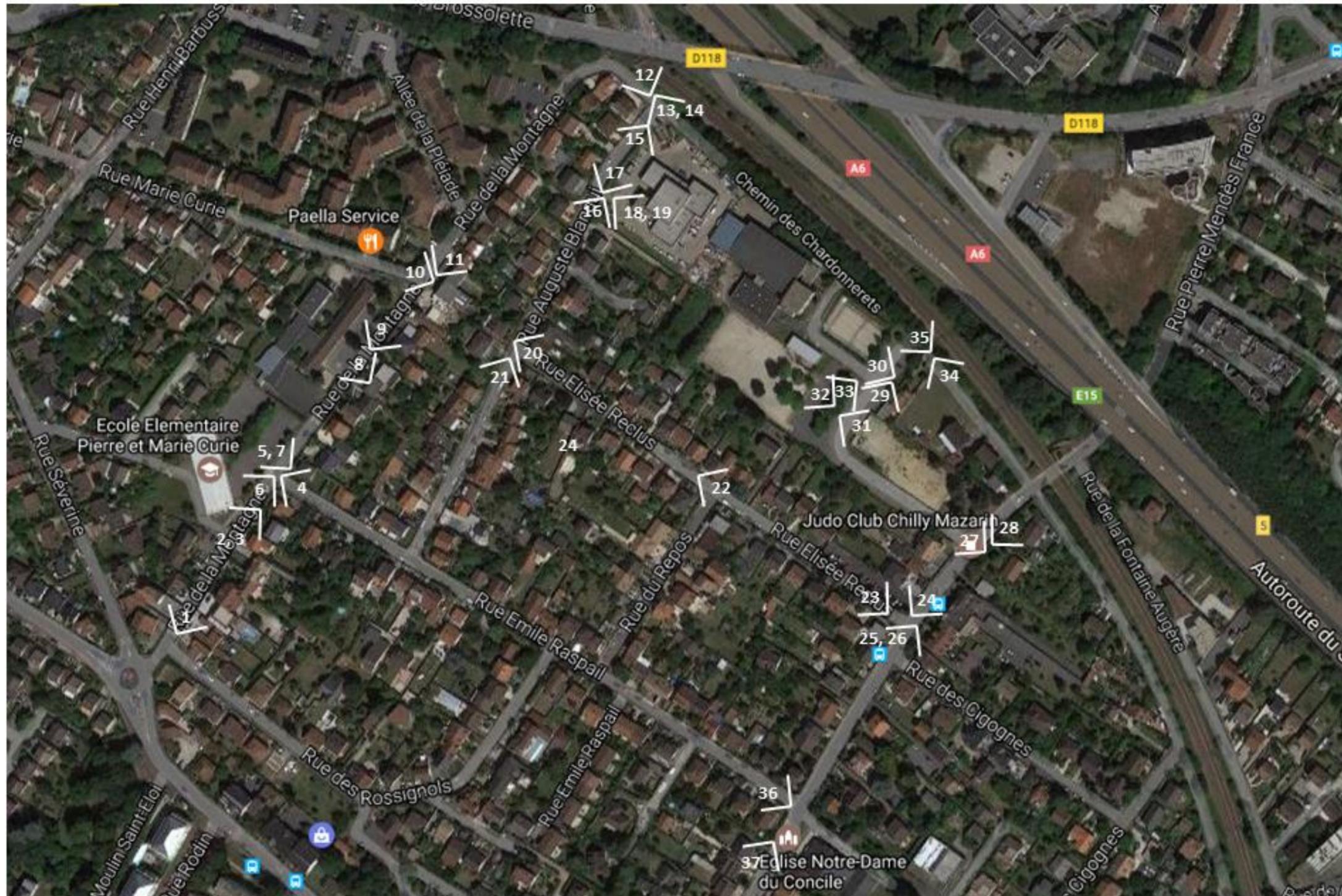
Plan de localisation



Plan de situation (état actuel)

Annexe 3. Photographies

Plan de localisation des prises de vues





Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8



Vue 9



Vue 10



Vue 11



Vue 12



Vue 13



Vue 14



Vue 15



Vue 17



Vue 18



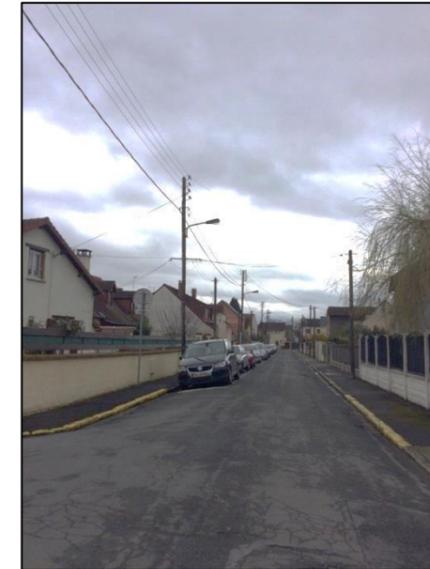
Vue 19



Vue 20



Vue 21



Vue 22



Vue 23



Vue 24



Vue 25



Vue 26



Vue 27



Vue 28



Vue 29



Vue 30



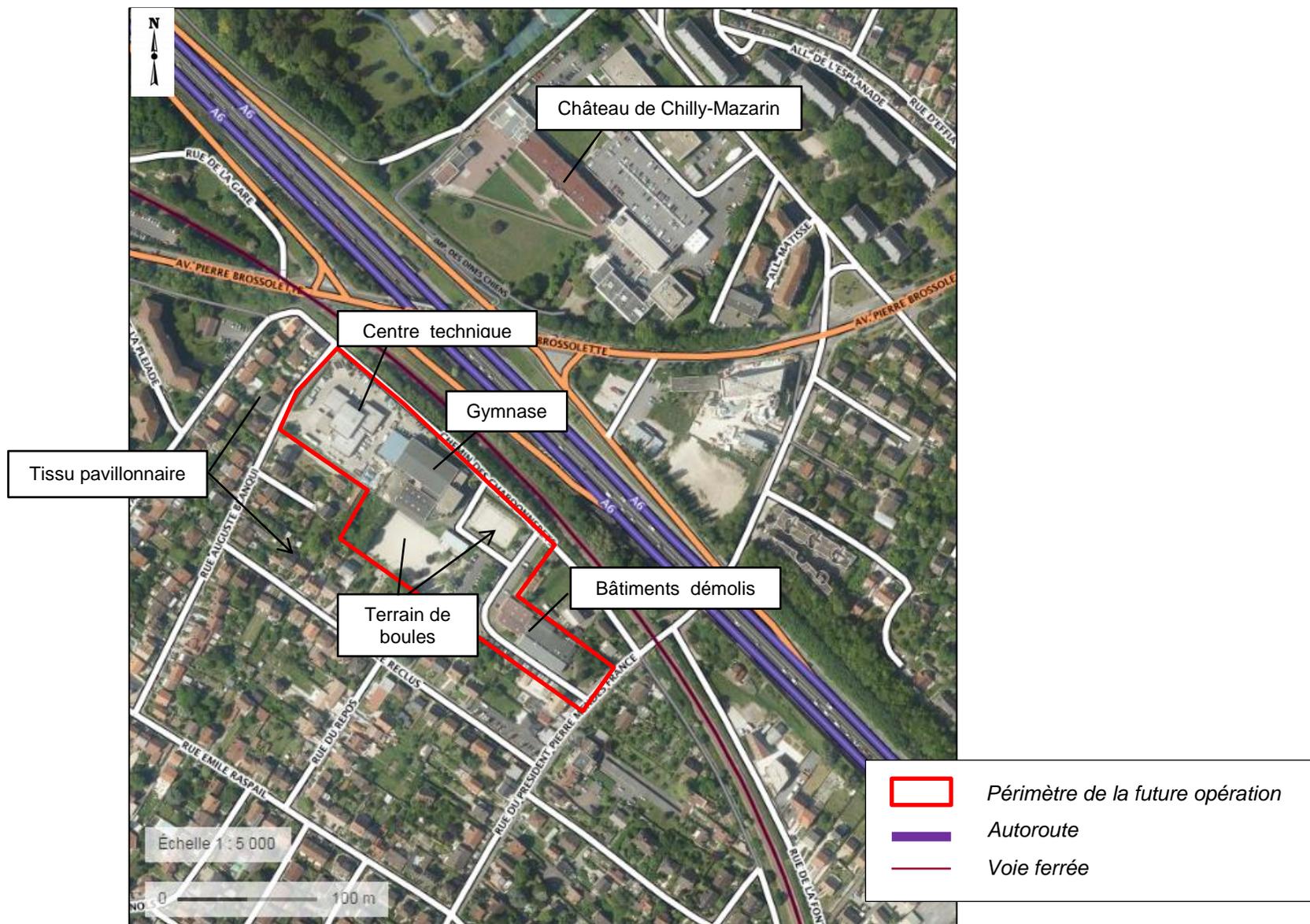
Vue 31



Vue 32



Annexe 5. Plan des abords du projet



Source : Fond Géoportail

Annexe 6. Sites Natura 2000 les plus proches de l'opération

